

N°DEC-2023-221

DÉCISION DU MAIRE

ORGANISATION, PAR LE STUDIO TRALALAIRE, D'UN SPECTACLE INTITULÉ « LE NOËL DE BÉBÉ CANARD », LE 4 DÉCEMBRE 2023 AU MULTI-ACCUEIL ODETTE RAFFIN

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2021, portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU le projet de contrat avec le STUDIO TRALALAIRE – 14 rue de Strasbourg 94300 VINCENNES ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé l'organisation de deux représentations du spectacle intitulé « Le Noël de bébé canard », le 4 décembre 2023, l'une à 9 heures et l'autre 10 heures 15, au multi-accueil « Odette Raffin ».

Article 2 : Il est retenu pour ce faire le STUDIO TRALALAIRE, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 700 €.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 9 novembre 2023.

Le Maire,



Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le **14 NOV. 2023**
Et de sa publication le **14 NOV. 2023**

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS
